



VILLE DE
HOUILLES

Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit RUE MAURICE BERTEAUX

—
République Française
Département des Yvelines

—
Direction Aménagement et Environnement
Arrêté temporaire n° 25/374

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571- à R.571-97,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

Vu la demande de dérogation de la société AGILIS SAS, 245 allées du Sirocco ZA la Cigalière N, 84250 Le Thor, en vue de réaliser des travaux ponctuels de nuits (21h00 à 6h00) du 06 janvier 2025 au 10 janvier 2025 pour la dépose des éclairages publics sur les voies suivantes :

- Rue Maurice Berteaux

Considérant que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdit avant 7h et après 20h les jours de semaines,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Maurice Berteaux,

Considérant que, dans le cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société **AGILIS SAS** afin de réaliser des travaux **de pose de panneaux acoustiques préfabriqués**, rue Maurice Berteaux.

Les travaux se dérouleront de nuit, entre 22h et 6h.

Article 2 : Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate du chantier

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Article 8 : Madame la Directrice du cadre de vie, M. le Directeur Général des Services, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 7 octobre 2025

Le Maire,
Conseiller Départemental des Yvelines



Julien CHAMBON